



D.2024.02.07.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 7 Février 2024

5 - GESTION DU PATRIMOINE

5.3 - Marché n°2023-136 Assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'accompagnement de la démarche de gestion du patrimoine à conclure avec l'entreprise EGIS : Autorisation de signer l'accord-cadre.

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Le patrimoine de Tisséo Collectivités est en constante croissance et évolution/transformation en raison des nouveaux projets, des évolutions réglementaires, de l'évolution de l'offre, du traitement de l'obsolescence.

Le patrimoine de Tisséo-Collectivités s'élève à plus de 3.12 Milliards d'euros.

Tisséo Collectivités a entamé une démarche de mise en place d'une gestion patrimoniale en adéquation avec l'importance de ce patrimoine, afin :

- de maîtriser l'évolution de son patrimoine et ses dépenses d'investissement,
- d'optimiser le coût de possession de ses biens et le retour de ses investissements.

Tisséo Collectivités souhaite se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour être accompagné dans la continuité de la démarche de la gestion patrimoniale.

Le présent accord-cadre concerne une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'accompagnement de la démarche gestion du patrimoine de Tisséo Collectivités.

Il est passé en vertu des dispositions des articles L2124- 3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la commande publique régissant la procédure avec négociations.

Il s'agit d'un accord cadre mixte, exécuté par des marchés subséquents et également par des bons de commande, conclu pour une période initiale de 2 ans et pouvant être reconduit une fois pour 2 ans puis une dernière fois pour 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre est de 5 ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre sur la durée totale est de 2 500 000,00 €HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 17 août 2023 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 20 septembre 2023 à 12h.

Les 4 candidatures reçues ont été déclarées recevables.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux 4 candidats retenus le 16 octobre 2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 novembre 2023.

Les 4 candidats ont remis une offre dans le délai prévu :

1. Artelia
2. Egis
3. groupement momentané d'entreprises LGM/Systra
4. groupement momentané d'entreprises TB Maestro/Rolling Stock Consortium

Des négociations ont été engagées avec les trois entreprises ou groupement les mieux classées, au regard des critères de sélection des offres.

Les courriers de négociation ont été envoyés le 11 décembre 2023.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au 11 janvier 2024 à 12h00.

Les 3 candidats ont remis une offre finale dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 29 janvier 2024, attribué l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'accompagnement de la démarche gestion du patrimoine à l'entreprise EGIS pour un montant maximum de 2 500 000,00€ HT sur toute la durée de l'accord-cadre ; à titre indicatif le montant porté au détail estimatif s'élève à 403 617,50€ HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2023-136 d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'accompagnement de la démarche gestion du patrimoine avec l'entreprise EGIS pour un montant maximum de de 2 500 000,00€ HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions et avenants avec augmentation du montant de l'accord-cadre) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2024 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES